

Validation des acquis de l'expérience (VAE) Copil VAE, Valais, (comité de pilotage pour la VAE)

La validation des acquis en bref

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une procédure qui permet de faire reconnaître et de compléter ses compétences en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité.

Le principe de la VAE est d'établir un bilan documenté des compétences acquises et de les valider. Le candidat ou la candidate au CFC par VAE doit rédiger un dossier qui décrit rigoureusement les expériences acquises en cours d'emploi. Le dossier est ensuite examiné par deux experts et les candidates sont reçues en entretien de validation. Selon le cas, l'expérience est reconnue entièrement ou partiellement. Les compétences qui n'ont pas été reconnues font l'objet d'un complément de formation.

La VAE est régie par l'article 31, al. 1 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle.

Prérequis

Cinq ans d'expérience professionnelle

Pour faire valider son expérience, il faut avoir accumulé une expérience professionnelle de cinq ans minimum, dont trois ans dans la profession choisie.

- Donner une valeur à l'expérience professionnelle et extra professionnelle
- Convertir de l'expérience professionnelle en tout ou partie d'une certification reconnue
- La personne doit fournir la preuve de ses compétences (pas un CFC au rabais)
- Le système doit être transparent (guide national)
- La VAE est inscrite dans la Loi

Quelques préalables à la VAE

- 1.- L'accord de l'OrTra Nationale et une validation par le SEFRI
- 2.- La mise en place au niveau cantonal d'un dispositif formel conformément au «guide national VAE»
- 3.- Un cadre réglementaire
- 4.- Deux documents clés pour la mise en œuvre d'une procédure de VAE :
 - Le profil de qualification
 - Les conditions de réussite

Implication de l'ARAM

L'ARAM est impliquée depuis 2014 pour la mise en place de la VAE.

Personnes impliquées: Anne-Claude Perrette, cheffe-experte Valais et cheffe-experte VAE et Marie-Paule Fauchère, présidente de l'ARAM

Démarrer une VAE

Phase 1 : Inscription

1. S'inscrire sur le Portail CFC pour adultes du Service de la formation professionnelle de votre canton de domicile. Vous serez dirigé ensuite sur le Valais car c'est ce canton qui est responsable de la VAE pour la Suisse romande (excepté Genève)
2. Entretien individuel d'indication auprès du Portail CFC pour adultes (bureau Val-Form)
3. Inscription au moyen du formulaire d'inscription et s'acquitter de l'émolument (pas le même en fonction du canton)

Phase 2 : Bilan de compétences

1. Auto-évaluation des compétences par le candidat à partir de référentiels métier
(de qualification, plan de formation, descriptif des modules, etc.)
2. Inventaire d'activités en lien avec la profession
3. Descriptions d'activités réellement exercées
4. Recueil d'annexes prouvant ou attestant des activités réalisées

Le tout contenu dans un dossier qu'on appelle «dossier de preuves».

Accompagnement du bilan

Les candidats sont accompagnés dans la réalisation de leur dossier de preuves par les conseillers en bilan de compétences du Portail CFC pour adultes. L'accompagnement consiste en séances de groupe, durant lesquelles la méthode et les outils utiles à l'élaboration du dossier sont apportés (5 séances de 4h chacune).

La réalisation du dossier en lui-même se fait de façon autonome, à la maison. Le bilan dure un peu plus de 4 mois.

Phase 3 : Expertise

Analyse du dossier de preuves par deux experts professionnels et un expert de culture générale

- Entretien de vérification entre le candidat et les experts professionnels
- Méthodes de vérification supplémentaires : lorsque l'analyse du dossier et l'entretien ne permettent pas de fonder une décision, les experts peuvent recourir à d'autres moyens d'évaluation (mise en situation, test, observation in situ, etc.) ; c'est cependant le parcours et la situation du candidat qui détermine le choix de la meilleure méthode d'évaluation.

Objectifs

Acquérir les qualifications techniques et théoriques et de radioprotection exigées par l'OFSP pour la prise de clichés concernant les radiographies des *extrémités et du thorax*.

L'autorisation de radiographier (certificat pour la qualification technique) n'est accordée que lorsque la formation en radiologie a été achevée avec succès ET que le CFC d'Assistante Médicale est décerné ou tout autre diplôme d'une profession de la santé reconnue par l'OFSP.

Nombre de séances par an

Pour la commission cantonale VS, une à deux séances par an ou plus en fonction des dossiers à valider).

Les projets aboutis

La mise sur pied de la VAE pour la Romandie avec déjà quelques personnes qui ont obtenu leur CFC

Les projets en cours

Organisation d'un cours pour les experts. Les prochaines expertises (dossier) se feront via un portail informatique.

Petit historique

- Mai 2007 : Entrée en vigueur du «Guide National VAE»
- Dès 2010 : Groupe Inter cantonal GE-VD-VS constitué des partenaires institutionnels
- Dès 2011 : Groupe de travail «Profil de qualification» + Groupe de travail Interreg pour la création de l'offre de formation modulaire. Ce groupe a eu pour tâche de : élaborer le profil de qualification pour les AM et les conditions de réussite.
- Décembre 2013 : Approbation du Profil de qualification et des conditions de réussite par le SEFRI

Site internet

www.sefri.admin.ch>validation

<https://www.vs.ch/web/sfop/validation-des-acquis-de-l'experience>